



COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 1^{er} Octobre 2018 – 18h30

Date de convocation : 27/09/2018

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le Premier Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 27 septembre, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)

Assisté de :

Étaient présents (11) :

Adjoints : MM. Henri BONNAFOUS, Mmes Marie Rose BOUISSET, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux : Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, David PLANAS, Jean Luc POCH, Bruno QUINTA, Mme Jocelyne RIBUIJENT, M. Henri SALA.

Étaient représentés (5)

Pierre BOUZAGE donne procuration à André XIFFRE
 Marguerite GAMMELIN donne procuration à Marie-Rose BOUISSET
 Maryline PUJOLAR donne procuration à Jocelyne RIBUIJENT
 Bruno QUINTA donne procuration à David PLANAS
 Mme Nicole WOLKONSKY donne procuration à René BANTOURE

Absents excusés (4)

Mme Rebecca COX
 M. Jean-Louis DUCH-SOLE
 Mme Charlotte FRIGERIO
 M. Sébastien RAYA

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 27 Août 2018

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

Vote : Unanimité

**_*_*_

1- Compte rendu des délégations du Maire :

66	Marchés Accords-cadres - Devis : Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise PHILIPS France - 92 156 SURESNES pour la fourniture d'équipement électrique et petit matériel tertiaire et éclairage public Devis N° 22695724 : 10 772 € HT.	4	27/08/2018	30-août
67	"Louage de choses - Convention de location : Ville d'Arles sur Tech / M. René GUINGUET pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 105€, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019	5	31/08/2018	06-sept
68	"Louage de choses - Convention de location : Ville d'Arles sur Tech / Mme Mélanie RABAT et Antoni MADUENO pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 75€, pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019	5	31/08/2018	06-sept
69	Louage de choses - Convention Ville d'Arles sur Tech / Association "Théâtre Arlésien" pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule durant la période du 08 au 09 septembre 2018.	5	03/09/2018	06-sept
70	Louage de choses - Convention Ville d'Arles sur Tech / M et Mme Bayasgalan TUMENDEMBEREL pour la location d'un appartement au 1er étage de l'immeuble Magnard du 1er Octobre 2018 au 31 mars 2019. Loyer mensuel de 150€	5	04/09/2018	06-sept
71	Louage de choses - Convention Ville d'Arles sur Tech / L'Association sportive de rugby « ENTENTE SUD CANIGOU ». pour mise à disposition à titre gracieux : -du siège de Rugby « Espace Camille MALER », -du stade Municipal de la Fontaine des Buis et de ses vestiaires -du gymnase municipal (rue de la Forge). Durée des 3 conventions : du 1er Octobre 2018 au 30 septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction.	5	13/09/2018	20-sept

72	Marchés Accords-cadres - Devis : Ville d'Arles sur Tech / L'entreprise BERGER LEVRAULT sise à Labège 31670, 64 rue Jean Rostand pour souscrire la mise en service de BLES Actes Le coût de la prestation annuelle : 125 Euros H.T. pour le portail BLES et de 420 euros H.T. (paiement unique) pour la mise en service du contrat BLES pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat	4	18/09/2018	20-sept
73	Marchés Accords-cadres - Devis : Ville d'Arles sur Tech / L'A.P.I.Educaton (Catherine Lépine - Mas Belle Auriole - 66600 OPOUL PERILLOS Pour un cycle de 4 ateliers de sensibilisation à la communication non violente (mardi 02 et 23/10 + 13/11 + 04/12/2018) Coût de la prestation : 320 € TTC (80€ par atelier - forfait animation et frais de déplacement compris)	4	18/09/2018	20-sept
74	Marchés Accords-cadres - Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Association « la Nau (NOW) centre de création » Représenté par Madame Mélanie RABAT pour la réalisation de 2 ateliers dans le cadre des actions du Centre Social 2018 de novembre à décembre 2018 : Animation d'ateliers de création artistique intitulés « Les Rencontres Créatives d'Arles » au Centre Social et au Moulin des Arts Montant de la prestation 800€ TTC.	4	24/09/2018	en cours

Finances

2- Décision modificative n°3/2018 (M. le Maire)

Vu la délibération n°42/2018 du 31/07/2018.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'AUTORISER** le maire à effectuer l'ouverture de crédits suivante :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	opér°	Total	Article	opér°	Total
		- 1 419.00 €			- 1 419.00 €
739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	-2 319.00	73223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	-1 419.00
65888	Charges diverses de gestion courante autres	900.00			

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	opér°	Total	Article	opér°	Total
		29 786.00 €			29 786.00 €
2313 1402	Constructions (columbariums)	20 000.00	1641	Emprunt	29 786.00
205	Concessions et droits (BLES Actes)	660.00			
2183	Matériel de bureau / informatique	5 500.00			
2313	Constructions	3 626.00			

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 59 / 2018

Vote : Unanimité

3- Indemnité de Conseil au nouveau Trésorier (M. le Maire)

Le Maire explique qu'en raison du changement de Trésorier, il convient de délibérer pour attribuer le versement de l'indemnité de conseil à M. Jean-Philippe BONAURE (en remplacement de Madame Jeanine CASAS), à compter de sa prise de fonction, à savoir le 1er Août 2018.

Vu la délibération n°72/201 du 18/12/2017

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE DEMANDER** le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ▶ **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4, de l'arrêté interministériel précité,
- ▶ **DE DIRE** que cette indemnité sera attribuée à M. Jean-Philippe BONAURE, Trésorier municipal, à compter de sa prise de fonction le 1er Août 2018, et ce durant la mandature.

Les crédits nécessaires inscrits au budget sont suffisants.

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier

Délibération n° 60 / 2018

Vote : Unanimité

Ressources Humaines

4- Tableau des effectifs (M. le Maire)

Vu la précédente délibération n°56/2018 du 27 Août 2018 relative au Tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Maire expose que suite à réussite à un concours, il convient de créer 1 postes de technicien principal 2^{ème} classe

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs et **CREER** :
 ☞ 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 61 / 2018

Vote : Unanimité

Foncier

5- Régularisation cadastrale – Parcelle section D n°1541 (M. le Maire)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite régulariser la situation de la parcelle cadastrale section D n° 1541 qui apparait comme étant la propriété de la Commune.

Ainsi dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrale section D 1540, appartenant au défunt Monsieur GRECO Dominique au profit de Monsieur BRATHERTON Jonathan et Monsieur BRATHERTON Christopher, les lots n°1 et n° 3 de la parcelle cadastrale section D n°1541 vont être notifiés dans l'acte.

Monsieur le Maire fait un rappel des faits :

Monsieur GRECO a acquis la parcelle mère section D 552, qui devient après division parcellaire la parcelle section D numéro 1540 située 2 placette de l'Aire en 2003.

Compte tenu de l'état de mise en péril de l'immeuble, les héritiers de Monsieur GRECO Dominique ne souhaitent pas conserver ce bien et souhaite le vendre à Monsieur BRATHERTON Jonathan et Monsieur BRATHERTON Christopher.

La salle de bain de l'immeuble cadastrée section D 1540 a été construite dans le volume de la nef Saint Etienne racheté par la commune à Monsieur Greco Dominique en 2005 et devenant ainsi la parcelle section D numéro 1541.

Cette parcelle section D numéro 1541 a donc compris à l'époque les locaux au-dessus et en dessous de la Nef, c'est-à-dire le 3ème étage de la parcelle section D numéro 1540 et le rdc de cette même parcelle.

Il apparaît donc une erreur manifeste du cadastre puisqu'il s'agissait à l'origine juste de l'achat par la Commune de la salle de bain construite dans la Nef par Monsieur Dominique GRECO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner la régularisation par acte notarié ainsi que la prise en charge des différents frais par la Commune concernant la parcelle section D numéro1541.

Au préalable, il y a lieu de constater par acte notarié la division en volumes de ce bâtiment afin d'attribuer un numéro de lot au local à donner.

La parcelle Section D n°1541 est divisée en 3 lots tels qu'ils sont matérialisés sur le projet de volumétrie

- lot numéro 1 : le 3ème étage (partie au-dessus de la voûte)
- lot numéro 2 : la salle de bain avec la voûte
- lot numéro 3 : la cave au rez-de-chaussée.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ENTERINER** cette régularisation cadastrale,
- ▶ **D'ACCEPTER** l'état descriptif de division demeuré annexé,
- ▶ **DE CEDER** les lots 1 et 3 au prix de l'euro symbolique au profit de Monsieur BRATHERTON Jonathan et Monsieur BRATHERTON Christopher afin de mettre en conformité le cadastre.
- ▶ **DE DESIGNER** L'Office notarial Alain GARRIGUE, Marc DENAMIEL et François GARRIGUE pour dresser l'acte notarié,
- ▶ **DE SUPPORTER** les frais d'actes notariés,
- ▶ **DIT** que les frais afférents sont inscrits au budget 2018,
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement l'acte authentique de transfert de propriété à venir.

Délibération n° 62 / 2018

Vote : Unanimité

Administration générale

6- Contrat de Concession, délégation de Service Public (DSP) - fourrière automobile : Procédure simplifiée : Modification de procédure (lancement de la procédure de concession de service relative à la fourrière automobile municipale (M. le Maire)

Vu la délibération n°53/2018 du 31 juillet 2018

Vu les observations du contrôle de légalité sur cette délibération en date du 12 septembre 2018, notamment :

- sur la procédure à adopter : ne pas faire référence aux procédures destinées à désigner l'attributaire d'un marché public, mais à celles relatives au choix d'un concessionnaire (cf. décret n°2016-86 du 01/02/2016).
- sur la publicité
- sur le choix des candidats et tout ce qui en découle (consultation, ouverture des offres, négociation, choix du délégataire, signature du contrat, notification...)

Le Maire informe que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, liés à l'exercice de ses missions de sécurité publique, et en application du Code de la Route, il a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles. Il rappelle que le service de gestion de la fourrière automobile municipale avait été confié à au garage Kléber par convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans Cette convention a pris fin le 31/12/2016.

En cas d'infraction aux dispositions du Code de la Route en matière de circulation ou de stationnement, pour des raisons de sécurité, de tranquillité, d'hygiène publique notamment, les véhicules peuvent être mis en fourrière à la demande et sous la responsabilité du Maire, de l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou de l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de la police municipale voire de son « faisant-fonction ».

Le concessionnaire aura pour mission de gérer et exploiter le service public de fourrière automobile sur un terrain dont il dispose, à ses risques et périls, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il se rémunérera auprès des usagers par un prix fixé par arrêté ministériel publié au Journal Officiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 1411-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 135-1et suivants, L 325-13, R 325-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 01/02/2016

Considérant l'intérêt général que représente la continuité du service public de la fourrière automobile,

Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ANNULER** la délibération n°53/2018 du 31 juillet 2018
- ▶ **D'APPROUVER** le principe d'une concession de service portant délégation de service public comme mode de gestion de la fourrière automobile municipale
- ▶ **D'APPROUVER** les caractéristiques de la concession et notamment des prestations confiées telles que définies dans le rapport,
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager la procédure correspondante pour la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Délibération n° 63 / 2018

Vote : Unanimité

7- Création de la Commission de Délégation de Service public (CDSP) et désignation des délégués (M. le Maire)

Rôle de la CDSP :

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public (CDSP) doit être constituée. Cette commission intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Mise en place de la CDSP :

Après décision sur le principe de la délégation, Le Maire explique que pour une commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- par le maire ou son représentant sera président,
- et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lors des réunions de cette commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait

l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Entendu les explications, le Maire expose que la composition et le mode de constitution de cette commission sont similaires à ceux de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Elle peut donc être composée des mêmes membres.

Vu les dispositions du code des Marchés Publics et du C.G.C.T.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ DE **PROCEDER** à l'élection dans les formes règlementaires de la **Commission de Délégation du Service Public** qui exercera ses fonctions pendant toute la durée du mandat électoral

Nombre de votants :	17
Nul	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Titulaires	Nbre de voix
René BANTOURE (Maire)	17
Philippe CASSO	17
André XIFFRE	17
Jean-Luc POCH	17

Suppléants	Nbre de voix
David PLANAS	17
Pierre AZEMA	17
Jocelyne RIBUIGENT	17
Pierre BOUZAGE	17

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 64 / 2018

Vote : Unanimité

8- **Mise en place d'un Comité Local d'Animation (CLA) (M. le Maire – M. Gammelin)**

Vu la délibération du 24 Juin 2005 relative à la Labellisation en Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Maison de l'Action Sociale

Le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales, pilote du REAAP 66 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Pyrénées-Orientales), met en réseau, au niveau départemental, tous les acteurs intervenant auprès des familles, et diffuse des informations auprès des familles, des professionnels et des bénévoles. Le Réaap66 propose également une mise en réseau spécifique aux acteurs associatifs et institutionnels développant des actions et services labellisés.

Au niveau local, il est mis progressivement en place des comités locaux d'animation (CLA), outils de mise en réseau des acteurs sur des territoires définis, pour contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques et de l'offre dans le domaine de la parentalité.

Les Comités Locaux d'Animation du REAAP 66 ont ainsi vocation à créer, organiser, ou bien renforcer une dynamique entre les acteurs locaux pouvant contribuer au soutien des parents. Les besoins des parents repérés dans ce cadre peuvent s'inscrire dans des champs transversaux de la parentalité tels que l'accueil de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse.

Les objectifs du CLA : réunir des partenaires (institutionnels, associatifs, bénévoles, parents) qui souhaitent partager leurs réflexions sur les actions et dispositifs en matière de soutien à la parentalité développés sur notre territoire.

Le centre Social d'Arles sur tech, dans le cadre de cette labellisation a recruté une référente famille qui répondra aux objectifs du CLA et assurera ces nouvelles missions

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ DE **VALIDER** le cahier des charges « Animation d'un comité local d'animation du REAAP 66 ».
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 65 / 2018

Vote : Unanimité

Urbanisme – Voirie

9- **Classement de la voirie de circulation, éclairages et espaces verts dans le domaine public communal portant sur le groupe d'habitations locatives au lieu-dit : La Baillie. (M. le Maire – P. Bouzage)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la voirie de circulation, les espaces verts et éclairages dans le domaine public communal au lieudit La Baillie.

L'Office 66 ayant achevé la construction du groupe résidentiel « La Baillie » a fait réaliser par le géomètre la nouvelle division cadastrale.

Considérant que le fait de classer ces biens dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE SE PRONONCER** sur le classement dans le domaine public communal la voirie de circulation, les espaces verts et éclairages au lieudit La Baillie
- ▶ **D'ÊTRE FAVORABLE** à la rétrocession de la voirie de circulation, des espaces verts et des éclairages dans le domaine public communal au lieudit La Baillie
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer l'extrait du plan cadastral format A3 pour permettre l'obtention de nouveaux numéros cadastraux
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 66 / 2018

Vote : Unanimité

Travaux - Réseaux

10- **Convention de servitudes avec ENEDIS sur le site de Can Partère** : (M. Le Maire – Pierre BOUZAGE)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Maire expose que la Société ENEDIS (anciennement ERDF) est en charge du renouvellement BT pte Can Partère.

Les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle communale.

Il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS (Siège social : Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La défense Cedex) :

Référence cadastrale du terrain concerné :

☞ Section C, numéro 0495, Lieudit « Moli d'en Camps », à Can Partère – 66150 Arles sur Tech.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS (n° d'affaire Enedis : DB25/025475 RLJ / CPI n°77 Renouv BT pte Can Parterre à Arles sur Tech)

Délibération n° 67 / 2018

Vote : Unanimité

Environnement

11- **Pépinière départementale** : (M. Le Maire – A. XIFFRE)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, par l'intermédiaire de la pépinière départementale, soutient les communes pour les opérations d'embellissement des espaces verts publics par l'attribution de plants.

→ Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE SOLLICITER** auprès de la pépinière départementale, la fourniture des végétaux destinés à l'embellissement des espaces communaux publics au titre de l'année 2018.
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 68 / 2018

Vote : Unanimité

Fin de réunion 19 :50

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 08/10/2018 et positionné sur le site internet de la commune